Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 25 JAN. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

affaire suivie par : Jean-Yves Allainmat
Téléphone : 02 56 63 75 05
Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Monsieur le Président
Vallon d'Oust Syndicat d'Assainissement

PA de Tirpen
La Pavotaie
BP 36
56140 MALESTROIT

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Traversée de cours à 3 endroits au lieu-dit « Le Noé Morgan » sur la commune de Missiriac

N° cascade: 56-2017-00361

P.J. :

Monsieur le Président ,

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement), complété sur le fond le 15 janvier 2018 dans notre service, concernant les travaux visés en objet sur la commune de Missiriac, et pour lesquels un récépissé vous a été délivré le 9 janvier 2018. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Suite à la visite sur site réalisée le 11 janvier 2018, je vous informe des prescriptions techniques à respecter :

- **les canalisations seront enterrées d'au moins 30 cm sous le lit du cours d'eau aux 3 endroits indiqués, ceci conformément aux profils en travers joints,**
- **le bon écoulement des eaux, ainsi que la libre circulation du poisson sera assuré durant les travaux,**
- **le lit du cours d'eau sera remis dans son état initial d'avant travaux,**
- **les travaux devront être réalisés entre le 1er avril et le 31 octobre, délai de rigueur.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Missiriac où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Adresse : 1, Allée du Général Le Troadec – BP 520 – 56019 Vannes Cedex
Standard : 02 97 68 12 00 – courriel ddtm@morbihan.gouv.fr
Site internet : www.morbihan.gouv.fr

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Missiriac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

Copie à : - la mairie de Missiriac
- la CLE du SAGE Vilaine